

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize décembre 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie de Jausiers sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, LAE- ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, Yves FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à Mme LAE- ESMENJAUD Marie-Hélène et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : EPIC "ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE" APPROBATION DU BP 2020  
- VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION 2020 - REMBOURSEMENT  
DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2020 de l'EPIC " Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye", adopté par son Conseil d'Administration le 14 novembre 2019, s'établit comme suit :

- Section d'exploitation équilibrée à **352 620 €** nécessitant une subvention communautaire 2020 de **193 000 €**.
- Section d'investissement équilibrée à **2 000 €**.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 décembre 2019 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

**M. BOUGUYON Yvan, n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le BP 2020 de l'EPIC,
- **PREND ACTE** que la subvention communautaire 2020 sollicitée pour atteindre l'équilibre du BP 2020 de l'EPIC s'élève à la somme de **193 000 €**,
- **PREND ACTE** que la CCVUSP devra rembourser à l'EPIC les frais d'enseignement de la Musique donné dans les écoles par ses professeurs à hauteur de **46 000 €**.
- **DECIDE** de verser durant le mois de janvier 2020 à l'EPIC " Ecole Artistique de l'Ubaye" une somme d'un montant de **90 000 €** à titre d'acompte sur la subvention 2020 afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget. Cette décision est conforme à l'instruction budgétaire M14 qui autorise l'engagement et la liquidation des dépenses avant l'adoption du Budget,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant à ladite subvention ainsi que ceux afférents au remboursement des frais d'enseignement de la Musique dans les écoles au BP 2020 de la Communauté **art 67442 et 62872**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Sophie VAGINAY.

